



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Le préfet de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes de la Manche non situées
en Zone à Risque Particulier

en communication Mesdames et Messieurs
les sous-préfets

Service santé et protection animales

Dossier suivi par : Béatrice LEROUX

02 33 72 60 70

ddpp@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le **18 MAI 2022**

Objet : Arrêt de l'obligation de mise à l'abri des basse-cours de volailles (niveau de risque « modéré » dans les communes situées en Zone à risque particulier)

Le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par les oiseaux sauvages, défini comme « élevé » par le Ministre de l'agriculture le 4 novembre 2021, a été abaissé au niveau « modéré » par arrêté du 9 mai 2022 pour le département de la Manche. Des mesures de biosécurité renforcée continuent à s'imposer dans les communes de ce territoire considérées comme « Zones à risque particulier » par arrêté du 16 mars 2016, c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.

Votre commune ne se situe pas en « Zone à risque particulier ». Les mesures de mise à l'abri des volailles et autres oiseaux captifs (que ce soit chez des particuliers ou en élevage commercial) ne s'imposent donc plus. Les interdictions de rassemblement d'oiseaux, de transport et lâcher de gibiers à plumes et la limitation du transport d'appelants ne s'appliquent plus.

La communication concernant les conditions de mise à l'abri des élevages commerciaux de volailles est effectuée via les organisations professionnelles.

Je vous demande de retirer l'affichette fournie en annexe, rappelant aux administrés l'obligation de claustration ou mise sous filet des volailles de basse-cour, qui devait être affichée en mairie avant l'abaissement du niveau de risque.

Frédéric PERISSAT

1304 avenue de Paris
BP 90286

50006 Saint-Lô Cedex

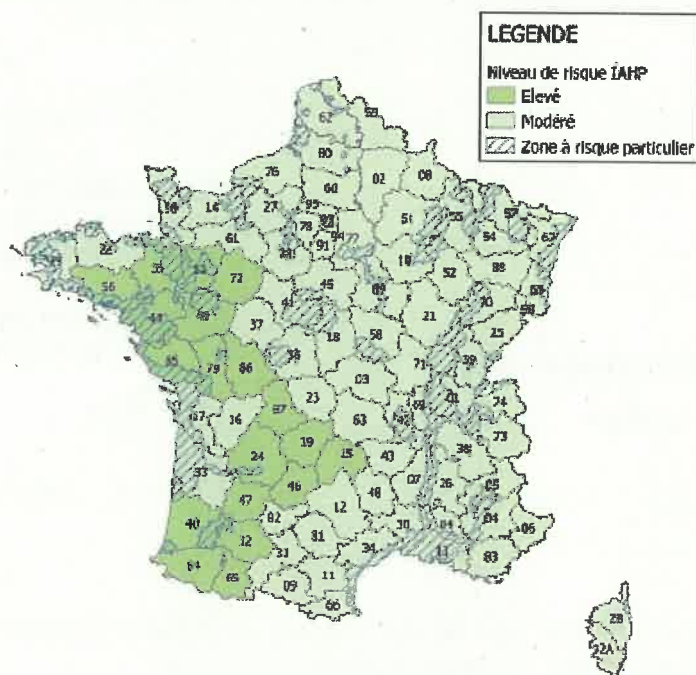
Tél : 02 33 72 60 70

Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Site internet : www.manche.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Les nouveaux niveaux de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène en France métropolitaine à compter du 10 mai 2022



SSDS IAM 81

Les services de la direction départementale de la protection des populations de la Manche restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Direction départementale de la protection des populations

1304 avenue de Paris
BP 90286

50006 Saint-Lô Cedex
Tél : 02 33 72 60 70

Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Site internet : www.manche.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h